

de débat. Nous avons attendu depuis lors jusqu'au 14 mai le nouveau projet de résolution. L'opposition a maintes et maintes fois fait savoir qu'elle désirait discuter la question. Elle a recherché des renseignements. Au moyen de questions elle a cherché à savoir ce qui se passait. Sans doute avon-nous assisté à des débats au sujet de la procédure, suscités par diverses questions soulevées ici ainsi que par la présentation formelle de la motion, mais il reste que c'est aujourd'hui la première fois depuis le début d'une session qui dure déjà depuis plus de quatre mois que nous avons été saisis de la motion actuellement en discussion.

Nos annales parlementaires ne signalent aucun précédent en ce qui concerne le procédé qu'on entend appliquer aujourd'hui. Non seulement s'est-on empressé de nous prévenir qu'on assujétirait à la clôture la discussion de l'opportunité de présenter ce nouveau projet de résolution mais, avant même de terminer son premier discours sur la motion qu'il a présentée, le ministre nous a donné avis que le débat serait clos.

Le règlement de clôture a déjà été appliqué à la Chambre. La première fois, il s'agissait de l'examen du bill de la Marine, à la session de 1912-1913. Le bill avait été présenté le 5 décembre 1912. Ceux qui ont étudié notre histoire parlementaire se rappelleront qu'il avait donné lieu à un débat prolongé et très vif de part et d'autre, et que le règlement de clôture n'avait été appliqué que le 10 avril 1913. Ensuite, en 1917, il s'agissait d'un projet de loi tendant à la garantie de certaines obligations du National-Canadien. A cette occasion, le règlement de clôture n'avait été appliqué que lors de la discussion tendant à la troisième lecture, après qu'on eût épuisé toute la procédure ordinaire des débats.

Le règlement de clôture a été appliqué de nouveau en 1917 au moment de la deuxième lecture de la loi sur les élections en temps de guerre et, par la suite, à l'examen en comité et à la troisième lecture. A la première session de 1919, la Chambre examinait le bill des chemins de fer nationaux du Canada et le règlement de clôture fut appliqué après qu'on l'eût discuté à fond à l'étape de la deuxième lecture et en comité plénier. De même, en 1921, à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides pour l'adoption d'un crédit provisoire, on a appliqué la clôture quand il est devenu manifeste que l'opposition ne permettrait pas l'adoption de la motion. On a encore appliqué la clôture en 1926, lors du débat sur l'Adresse. En 1932, la clôture était proposée une fois de plus, après un débat considérable cette fois-là.

Une voix: Quel était le sujet?

[L'hon. M. Drew.]

L'hon. M. Drew: Le sujet présentait, j'en suis sûr, un très grand intérêt pour le député: il s'agissait du chômage. Le parti libéral s'opposait au bill relatif à l'assistance-chômage que venait de présenter le gouvernement Bennett.

L'hon. M. Lesage: Vingt cents par jour!

L'hon. M. Rowe: Votre parti ne voulait pas leur donner une pièce de 5c.!

L'hon. M. Lesage: Vingt cents par jour!

L'hon. M. Rowe: Vous ne vouliez pas leur donner 5c!

M. Hamilton (York-Ouest): Un à la fois.

M. Brown (Essex-Ouest): Forcer les marchés...

L'hon. M. Drew: J'ai mentionné tout cela, car je reconnais que la clôture a été appliquée, ici comme à Westminster, dans certains cas. Mais on ne relève aucun cas où un ministre ait déclaré à la Chambre dès la toute première étape de l'étude d'une mesure: "Nous soumettons qu'il est opportun de présenter ce bill et nous allons faire en sorte d'arrêter immédiatement tout débat sur le sujet."

M. Robichaud: Après sept votes.

L'hon. M. Drew: J'entends un vis-à-vis parler de sept votes. Si le député était à la Chambre...

M. McIlraith: Il y était.

M. Robichaud: Et j'y ai voté sept fois.

L'hon. M. Drew: ...il sait parfaitement bien que ces votes ne portaient pas sur la motion à l'étude.

L'hon. M. Lesage: C'était de l'obstruction.

L'hon. M. Rowe: Il n'a jamais remarqué cela.

L'hon. M. Drew: Je crois que certains vis-à-vis...

M. Robichaud: Pris pour empêcher le débat.

L'hon. M. Drew: ...n'ont pas discerné ce qui s'est passé.

L'hon. M. Rowe: Ils le discernent d'ordinaire.

M. Hees: Ils se contentent de faire ce qu'on leur dit de faire.

M. le président: A l'ordre. Je dois rappeler aux honorables députés que la parole est au chef de l'opposition et qu'on ne peut l'interrompre sans son consentement.

M. MacDougall: Le chef de l'opposition lui-même rit de celle-là.